



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 décembre 2018
19 heures 00

CC/GF

N° 002354

Intercommunalité -
Convention entre la
Ville et la CCPAL pour
l'utilisation de la
station au Gaz Naturel
pour Véhicules (GNV).

Affiché le :

Le mardi 4 décembre 2018 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 28 novembre 2018, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe) donne pouvoir à M. Yannick BONNET (9e Adjoint), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal)

ABSENTS EXCUSÉS: Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Cédric MAROS (5e Adjoint)
La séance est ouverte, M. Frédéric SACCO est nommé Secrétaire.

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment la compétence « Élaboration et mise en œuvre d'actions de portée communautaire en faveur du développement durable et de la maîtrise des énergies »,

Vu, l'aménagement d'une station intercommunale fonctionnant au GNV sur la parcelle cadastrée AE 436, d'une surface de 2 998 m², lot n°26 du Parc d'Activités Économiques de Perréal situé Avenue des Argiles à Apt,

Considérant, les attentes partagées de la communauté de communes et de la Ville d'Apt de déployer des véhicules à faibles émissions et notamment le choix du GNV,

Considérant, que dans le cadre d'une optimisation et d'une mutualisation des moyens, il convient de conclure une convention ayant pour objet de définir les engagements respectifs et les conditions d'utilisation de la station intercommunale,

Considérant, que la station de distribution du GNV est accessible de manière autonome 24h/24 au moyen de badges,

Considérant, que la CCPAL facturera à la ville le coût des consommations réelles de gaz

délivrées ainsi qu'une part des frais d'exploitation et de gestion de la station,

Considérant, que la convention est conclue à compter de la mise en service de la station et pour la durée d'existence des deux collectivités ou tout autre qui se substituerait à l'une ou l'autre d'entre elles ;

LE CONSEIL A L'UNANIMITÉ

APPROUVE, les termes de la convention ci-jointe entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et la commune pour l'utilisation de la station au Gaz Naturel pour Véhicules (GNV),

AUTORISE, le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à son application,

PRÉCISE, que les annexes relatives à la liste des véhicules, le coût unitaire du gaz qui sera fixé selon le résultat de l'appel d'offre effectué par la CCPAL pour la fourniture de GNV ainsi que la procédure de remplissage seront déterminés et actualisés par simple échange de courrier, sans délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**